

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AV_0087
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE ROGER DE COLLERYE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale n°2025-DF26 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2026 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 09/02/2026 ;
Vu l'arrêté n°25_AV_0661 en date du 28/11/2025 délivré à l'entreprise MICHEL SAS demeurant 57, rue Guynemer 89000 Auxerre représentée par Madame Céline SIMONA, portant permis de stationnement RUE ROGER DE COLLERYE, de la RUE DU TEMPLE jusqu'à la PLACE DU CARRE SAINT-ANTOINE ;
Considérant la demande de MICHEL SAS en date du 3 novembre 2025 et 03 février 2026, concernant des travaux de curage et démolition intérieure au Carré du Temple ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°25_AV_0661 en date du 28/11/2025, portant permis de stationnement RUE ROGER DE COLLERYE, de la RUE DU TEMPLE jusqu'à la PLACE DU CARRE SAINT-ANTOINE, est abrogé.

Article 2 - Autorisation :

Le bénéficiaire (MICHEL SAS) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

RUE ROGER DE COLLERYE, de la RUE DU TEMPLE jusqu'à la PLACE DU CARRE SAINT-ANTOINE

- du 05/01/2026 au 20/02/2026, stationnement de bennes et véhicules sur le parking Bennes et véhicules
 - Bennes et véhicules

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AV 0087
VILLE D'AUXERRE

- *Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur les tableaux de bord des véhicules*

Article 3 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de MICHEL SAS.

Article 4 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	du 05/01/2026 au 20/02/2026	Du 05/01/2026 au 20/02/2026	RUE ROGER DE COLLERYE, de la RUE DU TEMPLE jusqu'à la PLACE DU CARRE SAINT-ANTOINE	stationnement de camionnette	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	6		96,00
					Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	6	47	2397,00
	-				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	6		-51,00
	du 05/01/2026 au 20/02/2026				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés	-8,5	par objet par jour	6	12	-612,00
Sous-total										1830,00
Montant total										

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (MICHEL SAS demeurant 57, rue Guynemer 89000 Auxerre représentée par Madame Céline SIMONA) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MICHEL SAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent
BORYCKI
Date de signature : 10/02/2026
Qualité : Directeur de l'aménagement et de
l'espace public
Laurent BORYCKI



Indice 1 - 13/09/2023

Vue du bas de la rue

